

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze le trois avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 30/03/2015

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Camille PARIGGI

Etaient présents : Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, MARIANI Noëlle, 2^{ème} adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4^{ème} Adjoint, Dominique CASTA, Sébastien DOMINICI, Sébastien LOMELLINI, Camille PARIGGI, Célia POLETTI, PUJOL-MORETTI Marlène

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre BRUNO donne procuration à Barbara LAQUERRIERE

Frédéric HOFNER donne procuration à Etienne SUZZONI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Fabrice ORSINI donne procuration à Noelle MARIANI

Maxime VUILLAMIER donne procuration à Célia POLETTI

ORDRE DU JOUR :

- Signature convention SNSM – saison 2015.
- Création de trois emplois saisonniers d'Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe pour la période du 8 avril 2015 au 30 septembre 2015.
- Création d'un emploi occasionnel d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 20 heures hebdomadaires pour la période du 23 avril 2015 au 23 octobre 2015.
- Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe permanent à temps complet de 28 heures hebdomadaires.
- Gratification stagiaire de l'enseignement supérieur.
- Acquisition de deux défibrillateurs – Vote du plan de financement
- Travaux de construction d'un mur de soutènement au quartier Pirelli – Vote du plan de financement
- Signature convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités périscolaires avec Madame DANA NAGIEL.
- Souscription volontaire Syndicat des copropriétaires de Cocody I et II et Syndicat des copropriétaires de la copropriété d'Aria Marina – participation financière des copropriétaires pour la rénovation de la route d'Orsu Longu .

- OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 17 heures.

Il demande au conseil municipal de modifier comme suit l'ordre du jour :

- Création de deux emplois saisonniers d'Adjointes techniques territoriales de 2^{ème} classe pour la période du 8 avril 2015 au 30 septembre 2015 (au lieu de trois).
- Signature conventions de partenariat pour la mise en œuvre des activités périscolaires avec des intervenants extérieurs.

DELIBERATION N°10/2015

OBJET : Signature convention 2015 avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Le Maire expose que dans le cadre de la surveillance, pendant la saison estivale, la commune de Lumio, qui ne possède pas les compétences humaines et techniques pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, association reconnue d'utilité publique.

Ainsi, la S.N.S.M, assurera à la demande de la Collectivité, la prestation de surveillance de certaines plages aménagées de la commune.

La prestation de la S.N.S.M consistera dans :

- La mise à disposition de personnel qualifié, désigné « nageur-sauveteur », titulaire des diplômes d'Etat suivants : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), Certificat de Compétences de Premiers SECOURS DE NIVEAU (PSE 2), Permis Bateau, Certificat restreint radiotéléphonistes (CRR). Ce personnel sera en outre titulaire au minimum de brevet élémentaire S.N.S.M, voire de qualifications supérieures en fonction des besoins et de la configuration des zones à surveiller.
- Un accompagnement spécifique par des conseils donnés à la collectivité pour l'équipement de ses postes de secours et la préparation des sites.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

- Approuve la convention à intervenir avec la S.N.S.M précisant les conditions d'intervention de celle-ci dans le cadre de la surveillance des plages.
- Autorise le versement au profit de la S.N.S.M, d'une participation qui s'élève à 7,00 € par jour et par sauveteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°11/2015

O B J E T : Création de deux emplois saisonniers d'Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe pour la période de six mois à compter du 8 avril 2015.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire, en prévision de la saison estivale, de renforcer les services techniques de la commune par le recrutement de deux agents contractuels, en raison d'un surcroît de travail pendant cette période lié à l'affluence touristique que connaît le village et la Marine de Sant'Ambrogio.

DECIDE :

1/ Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois à compter du 8 avril 2014.

Ces agent seront chargés de l'entretien du village et de la Marine de Sant'Ambrogio.

Les personnels concernés, engagés pour un temps complet, effectueront 35 heures hebdomadaires y compris, pour nécessité du service, le week-end et jours fériés selon un planning défini par l'autorité territoriale.

2 / De fixer la rémunération de ces emplois ainsi créés par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

3/ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant au budget de la commune, aux article et chapitre prévus à cet effet et de compléter dans ce sens le tableau des effectifs du personnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°12/2015

O B J E T : Création d'un emploi occasionnel d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 20 heures hebdomadaires pour la période du 23 avril 2015 au 23 octobre 2015.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour faire face à la création de nouveaux services (temps d'activités périscolaires, centre aéré, ramassage scolaire élargi) et se conformer à la réglementation liée aux taux d'encadrement des enfants pendant le temps méridien (11h30 à 13h30) et pallier éventuellement aux absences ponctuelles pour congés annuels ou maladie des agents titulaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 avril 2015 pour une durée de six mois.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	3
Non-participation	

DELIBERATION N°13/2015

O B J E T : Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le Décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe afin d'intégrer dans la fonction publique territoriale un agent contractuel employé dans la commune depuis 1996.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, de 28 heures hebdomadaires, Echelle 3 de rémunération.
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la Fonction Publique Territoriale ;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°14/2015

O B J E T : Gratification stagiaire de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

VU la convention de stage du 29/01/2015 ;

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire fait part que Melle Gwendoline WOUSSEN, étudiante à l'Université de Corse en MASTER Droit des Collectivités Territoriales – 2^{ème} année a effectué un stage professionnel de deux mois au sein de la commune, du 01/02/2015 au 27/03/2015.

Il propose au conseil municipal de lui allouer une gratification correspondant à 13,75% du plafond de la sécurité sociale, soit 3,30 Euros de l'heure, ce qui représente un montant total de 970,20 Euros pour les deux mois.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à Melle Gwendoline WOUSSEN une gratification de 970,20 €uros en contrepartie des taches qu'elle a accomplies pendant la durée de son stage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°15/2015

O B J E T : Acquisition de deux défibrillateurs – Vote du plan de financement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il serait souhaitable, dans un intérêt de santé publique, d'envisager l'achat de deux défibrillateurs automatiques dotés des équipements nécessaires à son utilisation : électrodes adulte et enfant.

Il indique que la commune a prospecté différentes sociétés de vente de défibrillateur afin d'avoir un meilleur prix et que la commune a retenu la Société Medicorse présentant la meilleure offre, soit 3.570,00 € (1.785,00 l'unité), y compris les frais de formation.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de solliciter la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Général de la Haute-Corse pour subventionner cette acquisition

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le devis présenté par la Société MEDICORSE pour un montant de 3.570,00 € HT et 4.284,00 € TTC, y compris les frais de formation ;
- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse l'octroi d'une subvention de 2.142,00 €, représentant 60% du montant HT de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Corse l'octroi d'une subvention de 714,00 € représentant 20% du montant HT de l'opération.
- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses : 4.284,00 € TTC

En recettes: 2.142,00 € Subvention de la CTC
714,00 € Subvention du Conseil Général
1.428,00 € Fonds disponibles (Autofinancement)
- **PRECISE** les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives aux conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°16/2015

**O B J E T : Travaux de construction d'un mur de soutènement au quartier
Pirelli – Vote du plan de financement ;**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'effectuer les travaux de construction d'un mur de soutènement au quartier Pirelli, le long du chemin permettant l'accès au réservoir d'eau potable, afin de le sécuriser.

Il indique que selon le devis estimatif établi par les services techniques de la commune le coût de ces travaux s'élèverait à la somme de 14.340,00 € HT et 15.774,00 € TTC, se décomposant comme suit :

Mur de soutènement de 18 m de longueur et 2 m de hauteur :

Terrassement et fouilles :	1.000,00
Béton de fondation	1.440,00
Maçonnerie de moellons en pierres sèches	6.550,00
Caniveau à ciel ouvert	2.750,00
Reprofilage au 0/30	2.600,00

Il demande, ensuite, au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ces travaux.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

1 / APPROUVE le projet de construction d'un mur de soutènement au quartier Pirelli, le long du chemin permettant l'accès au réservoir d'eau potable dont le coût estimatif s'élève à 14.340,00 €uros et 15.950,00 €uros T.T.C.

2 / DECIDE de mobiliser, pour le financement de ces travaux, la somme de 5.736,00 €uros à prélever sur le montant de l'aide quinquennale que notre commune est en droit de bénéficier dans le cadre du Fonds Régional d'Aide aux Equipements Collectifs Communaux 2015-2019 ;

3/ DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Corse, l'octroi d'une subvention d'un montant de 5.736,00 € dans le cadre d'un contrat ponctuel.

4 / VOTE le Plan de Financement suivant :

En dépenses : 15.744,00 € TTC

En recettes: 5.736,00 € Subvention de la CTC
5.736,00 € Subvention du Conseil Général
4.272,00 € Fonds disponibles (Autofinancement)

5 / PREND l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faite des subventions qui lui seront accordées.

6 / DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du Service Général 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°17/2015

O B J E T : Signature conventions de partenariat pour la mise en œuvre d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, trois nouveaux intervenants extérieurs vont animer et encadrer des ateliers spécifiques.

Monsieur le Maire fait part qu'il convient d'établir avec chacune des personnes mentionnés ci-dessous, ayant la qualité d'auto-entrepreneur, une convention d'animation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Nom	Activité	Montant de la rémunération
DANA NAGIEL	Apprentissage Anglais	30 € de l'heure
VERONIQUE BERGOT	Atelier Herbière	30 € de l'heure
ERIC BRANCA	Golf	30 € de l'heure

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les intervenants susmentionnés.

2/ FIXE la rémunération des intervenants à 30 € de l'heure ;

3/ DIT que les crédits seront prévus au chapitre 011 de l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°18/2015

O B J E T : Souscription volontaire Syndicat des copropriétaires de Cocody I et II et Syndicat des copropriétaires de la copropriété d’Aria Marina – participation financière des copropriétaires pour la rénovation de la route d’Orsu Longu

Monsieur Jean PAOLINI intéressé à la présente délibération ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat des copropriétaires de la copropriété Aria Marina et le Syndicat des Copropriétaires de la copropriété Résidence de Cocody I et II ont volontairement décidé de s’associer aux travaux communaux de mise en sécurité de la Route de d’Orso Longo (Cocody).

Ainsi,

Le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété Résidence Cocody I et II représenté par son syndic Balagne Immobilier a décidé, dans son Assemblée Générale du 20/08/2014, de participer volontairement aux dépenses de rénovation de la route communale d’Orsu Longo (Cocody) à hauteur de 12.000,00 €, cette décision a été adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés soit 6878/6878 tantièmes;

Le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété d’Aria Marina représenté par son syndic en exercice a décidé, dans son Assemblée Générale du 7/11/2014, de participer volontairement aux dépenses de rénovation de la route communale d’Orsu Longo (Cocody) à hauteur de 6.900,00 €, cette décision a été adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés soit 7057 tantièmes / 1.000.

Monsieur le Maire propose d’accepter les participations financières susvisées car la commune a avantage à profiter de ces ressources dans le cadre des investissements importants programmés pour assurer la modernisation et la mise en sécurité du réseau routier.

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** les participations financières suivantes pour la mise en sécurité de la route communale d’Orsu Longo :

Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété Résidence Cocody I et II : 12.000 €

Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété d’Arian Marina : 6.900,00 €.

-**PRECISE** que la participation financière de chaque syndicat de copropriétaire sera versée à la commune à la fin d'exécution des travaux (P.V de réception des travaux).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention à intervenir entre les deux parties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	4
Vote POUR	11
Vote CONTRE	3
Abstention	
Non-participation	

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° d'ordre	OBJET
10/2015	Signature convention 2015 avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer
11/2015	Création de deux emplois saisonniers d'Adjoints Techniques territoriaux de 2 ^{ème} classe pour une période de six mois à compter du 8 avril 2015.
12/2015	Création d'un emploi occasionnel d'Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe de 20 heures hebdomadaires pour la période du 23 avril 2015 au 23 octobre 2015
13/2015	Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe
14/2015	Gratification stagiaire de l'enseignement supérieur
15/2015	Acquisition de deux défibrillateurs – Vote du plan de financement
16/2015	Travaux de construction d'un mur de soutènement au quartier Pirelli -
17/2015	Signature conventions de partenariat pour la mise en œuvre des activités périscolaires
18/2015	Souscription volontaire Syndicat des Copropriétaires de Cocody I et II et Syndicat des copropriétaires d'Aria Marina – participation financière des copropriétaires pour la rénovation de la route d'Orsu Longu